

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/087

JARDINS FAMILIAUX LA CURIAZ - CONTRAT D'OCCUPATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'occupation pour les jardins familiaux situés à La Curiaz sur une partie de la parcelle F 3262, 74230 THÔNES ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'occupation pour les jardins familiaux situés à La Curiaz, sur partie de la parcelle F 3262, comme suit :

Parcelle n°1 : non attribuée

Parcelle n° 2 avec Mme Christine ROUX – renouvellement

ARTICLE 2 : Ce contrat d'occupation est consenti à titre précaire et révocable. Il prend effet à partir du 15 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer est fixé à **50,00 €** pour la période.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Mairie.

THÔNES, le 1^{er} juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 JUIN 2026** ET PUBLICATION LE **25 JUIN 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMBANTON

